

**Arrêté N°2022-07 portant délégation de fonction
à Nathalie COUILLARD,
5^{ème} adjointe, chargée des Affaires Scolaires et Périscolaires et des
Animations**

Le Maire de la Commune de Lizy-sur-Ourcq,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance d'installation du Conseil municipal du 15 octobre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n°50-2021 du 15 octobre 2021 fixant le nombre d'adjoints à 6,

Vu la délibération n°51-2021 du 15 octobre 2021 portant élection des adjoints,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 5^{ème} adjointe,

ARRETE

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Mme Nathalie COUILLARD, 5^{ème} adjointe, dans les domaines suivants :

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

- Suivi de l'organisation et du fonctionnement de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire ;
- Définition de la politique tarifaire ;
- Suivi des relations avec les parents et familles ;
- Représentation de la commune aux conseils d'écoles, au conseil d'administration du collège et au syndicat SES CES ;
- Relations avec les partenaires de la communauté éducative : enseignants, inspection de l'éducation Nationale, directeurs d'établissement, représentants des parents d'élèves, du premier et du second degré.

ANIMATIONS :

- Planification et mise en œuvre des animations municipales principalement à destination des enfants, et notamment le Carnaval, Pâques, Halloween ou le Spectacle de Noël ;
- Définition de la politique tarifaire des manifestations.

Article 2 : Il est également donné délégation à Mme Nathalie COUILLARD l'effet de signer tout acte et document ainsi que tout courrier et pièce administrative, relevant de sa délégation.

Article 3 : La directrice générale des services de la commune de Lizy-sur-Ourcq est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux et au Service de Gestion Comptable de Meaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lizy-sur-Ourcq, le 22 août 2022

Le Maire
Maxence GILLE



Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le